

## MOTION

### **Arrêté Interdépartemental de limitation des usages du sous-bassin du Lot**

La Chambre d'Agriculture du Lot, réunie en Session le 13 Mars 2023 sous la présidence de Monsieur Christophe CANAL, adopte la motion suivante :

#### **Considérant**

- L'association tardive et sans considération des représentants de la profession agricole à l'écriture du projet,
- Le contexte économique actuel très défavorable à l'agriculture alors que cette dernière a été mise en avant depuis la crise sanitaire puis la crise économique actuelle pour renforcer notre souveraineté alimentaire et produire davantage en local,
- Tous les efforts consentis par les irrigants depuis des années en termes de modification de leur assolement, d'économies d'eau, ou encore de diminution des impacts des prélèvements sur les milieux,
- Le travail remarquable du syndicat de rivière du Lot permettant à cette rivière de ne jamais franchir les seuils de restrictions depuis plus de 30 ans,
- Que l'État s'était engagé il y a maintenant des années à la construction de retenues collectives pour combler les déficits de nombreux sous-bassins et couvrir les usages économiques de notre territoire alors qu'à ce jour absolument rien n'a été fait.

#### **Constate**

- Que le projet d'arrêté en l'état actuel compromet gravement la sécurité et la souveraineté alimentaire de notre territoire en imposant des mesures toujours plus strictes sur l'usage d'irrigation,
- Que l'usage économique n'est absolument pas pris en considération dans ce projet,
- Que les autres projets d'arrêtés interdépartementaux des autres sous-bassins sont moins stricts et plus cohérents.

#### **Demande**

- La prise en compte des avis émis par la profession agricole lors de la consultation des partenaires,
- Une réelle intégration de l'usage économique dans les prises de décisions,
- A être associée de manière plus présente dans ce travail de rédaction afin d'éviter tout contentieux.

**Délibéré à Cahors, le 13 mars 2023**